

Le 26 Mars 2020

LIGNES DIRECTRICES REGIONALES EN AMBULATOIRE CENTRES DEDIES COVID 19 Fiche Pratique

Le soutien à la mise en place de filières/flux dédiés au sein de **Sites de soins Organisés COVID 19 (SOC)** et de **Centres Ambulatoires Dédiés exclusifs Covid-19 (CAD)** dans la région Bretagne répond aux besoins des professionnels d'organiser des locaux et des procédures permettant d'isoler la prise en charge des patients potentiellement infectés et d'éviter la propagation du virus dans les structures de soins habituelles qui ne sont pas organisées pour les patients COVID 19.

1. OBJECTIFS D'UN CENTRE AMBULATOIRE DEDIE

- **Renforcer** les sites de Soins Organisés COVID 19, structures de soins habituelles, organisées pour prendre en charge les patients symptomatiques du territoire et poursuivre la prise en charge de leur patientèle
- **Se substituer** aux structures de soins habituelles qui se concentrent sur une patientèle non symptomatique, et intervenir en cas d'absence, d'insuffisance ou de débordement des sites de soins Organisés COVID 19.

2. ORGANISATION DE LA FILIERE DE SOINS

- Les cabinets médicaux, les ESP, les MSP, les centres de santé, ... organisés pour gérer les patients suspects COVID 19 et les patients non COVID (double flux, horaires de consultations dédiées COVID 19, personnel d'accueil, ...), **prennent en charge les patients en priorité**
- Les structures ambulatoires dans l'incapacité matérielle de prendre en charge les patients COVID 19 suspects privilégient l'accueil de leurs patients non COVID 19 et orientent les patients suspects vers le **Site de soins Organisé COVID 19 (SOC)** le plus proche.
- En cas d'absence, d'insuffisance ou de débordement du Site de soins Organisé COVID 19 en terme d'activité, le médecin traitant oriente le patient vers le **Centre Ambulatoire Dédié COVID 19**

3. L'ACCES AU CENTRE AMBULATOIRE DEDIE EST REGULE

- **Le Centre Ambulatoire Dédié est régulé.** Selon les organisations en place, le patient est orienté :
 - par le médecin traitant
 - par SOS médecins dans les pôles urbains si saturation de l'activité
 - par le 15, notamment pour les patients sans médecin traitant ou médecin traitant indisponible
 - par la plateforme nationale de l'assurance maladie, en délestage du centre 15 pour orienter le patient
 - par le SOC COVID 19 si saturation de l'activité

- Les coordonnées du Centre Ambulatoire Dédié sont transmises aux structures de soins ambulatoires du territoire qu'il dessert, aux Sites de soins Organisé COVID 19, au centre 15 et à la plateforme de l'assurance maladie
Elles sont remises au patient par l'orienteur.
Les coordonnées du Centre Ambulatoire Dédié ne sont pas publiques, afin d'éviter que les patients ne se déplacent directement ou appellent pour un autre motif que des symptômes COVID 19.
En cas de saturation du centre 15 et des structures de soins organisées COVID 19, les coordonnées téléphoniques des Centres Ambulatoires Dédiés pourront être rendues publiques.
- Si l'appel provient du patient en direct, 2 possibilités :
 - Le centre de consultation dédié vérifie s'il y a une structure susceptible de le prendre en charge à proximité de son domicile (pour préserver au maximum le confinement).
Si c'est le cas, les coordonnées téléphoniques lui sont précisées
Si absence de site organisé COVID, un rendez-vous est donné au patient
 - En cas de signes de gravité, le Centre Ambulatoire Dédié appelle le 15 pour évaluation et orientation du patient. Sur régulation du centre 15, un transport sanitaire peut être mobilisé.

Outils de régulation et d'orientation :

- Pour les Centres Ambulatoires Dédiés, comme pour les Sites de soins Organisés COVID 19 et tous les médecins traitants :
 - Ressources identifiées par l'ARS, en capacité de prendre en charge des patients symptomatiques COVID19 (cabinets de MG organisés pour leur patientèle, Sites de soins Organisés COVID 19)
 - La ligne dédiée du 15 pour les professionnels de santé
 - Une ligne vers le service d'infectiologie du CHU du territoire
- Pour le Centre 15 :
 - Ressources identifiées par l'ARS, en capacité de prendre en charge des patients symptomatiques COVID 19 : les cabinets de MG organisés pour leur patientèle, les SOC COVID 19 et les CAD
 - Agenda partagé pour limiter le nombre de patients sur site du Centre de Consultation Dédié
 - Numéro de la plateforme de l'Assurance Maladie

4. L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE

- Toute prise en charge de patients doit faire l'objet préalable d'un appel téléphonique pour :
 - Connaître les motifs de la demande
 - Convenir d'un horaire de RDV
 - Proposer un format de consultation adapté à la demande de soins (téléconsultation, consultation ou visite)

Important : en cas de signes de difficultés respiratoires aigües, le centre 15 doit être appelé
- La téléconsultation est privilégiée : les acteurs régionaux (ARS, Assurance Maladie, GCS e-Santé, URPS Médecins Libéraux et Infirmiers) vous proposent d'utiliser **2 outils régionaux GRATUITS** :
 - E-KERMED : solution de visioconférence médicale régionale : <https://www.e-kermed.bzh/>
- En cas de consultation
 - Mise en place de masque + SHA et mise en salle d'attente dédiée à une zone d'examen
 - Création d'un dossier patient dans logiciel gestion patient
 - Vérification des moyens possibles de suivi à domicile : Tél portable, adresse mail, téléconsultation, phoning, vérification de son cadre de vie (entourage familial – possibilité de suivi par tierce personne – absence de personne à risque à domicile)
- Patient pris en charge par l'équipe soignante :
 - Accueil pour l'examen et le recueil des premières informations
 - Le médecin examine le patient et vérifie la présence des signes de gravité
 - Si le patient présente des signes de gravité, appel du 15 pour évaluation et décision orientation
 - Si le patient peut retourner à domicile :
 - Prescription du traitement symptomatique et si besoin arrêt de travail
 - Sortie du patient par un sas dédié

- Organisation du retour à domicile :
 - S'assurer de la bonne compréhension des consignes remises
 - Information du médecin traitant pour organiser le suivi à domicile
 - Si le médecin traitant ne peut assurer le suivi ou si le patient ne bénéficie pas d'un médecin traitant, le Centre Ambulatoire Dédié organise le dispositif de suivi au plan local au regard de l'offre existante et de l'évaluation effectuée lors de l'accueil du patient (simple suivi personnel par le patient lui-même – suivi renforcé par une IDE en privilégiant la vidéotransmission – HAD – dispositif d'appui à la coordination, ...)
- NB : Si votre patient ne dispose pas d'une IDE à domicile, un service de mise en relation, soutenue par l'URPS IDEL, vous est proposé : <https://www.inzee.care/>
- Dans les territoires où un Dispositif d'appui à la coordination est en capacité d'aider dans le suivi des patients à domicile, le Centre Ambulatoire Dédié informe le Dispositif d'Appui à la Coordination du retour à domicile des patients.
- Un outil de télésurveillance des patients à domicile sera mis à disposition début avril. Le principe : le patient répond quotidiennement à un auto-questionnaire qui génère des alertes transmises au professionnel ciblé.
- Portage à domicile de médicaments et produits de santé sur prescription médicale pour les personnes socialement isolées, présentant un risque élevé face à la maladie. Un service de la Croix Rouge Française associée à la Fédération des Syndicats pharmaceutiques de France peut intervenir :
 - Les personnes éligibles formulent une demande de portage de médicaments en spécifiant le nom de leur pharmacien traitant qui dispose de leur dossier et de l'ordonnance médicale au numéro suivant (non surtaxé) : 09 70 28 30 00, actif de 8H à 20H, 7 jours sur 7.
 - La Croix-Rouge appelle le pharmacien indiqué par le bénéficiaire afin qu'il prépare l'ordonnance et précise l'éventuel reste à charge.
 - Le personnel de la Croix-Rouge se rend à la pharmacie pour récupérer les médicaments qui lui sont remis par le pharmacien sous paquet scellé.
 - En cas de reste à charge, le pharmacien remet au personnel de la Croix-Rouge un ticket de caisse joint au paquet scellé. Le cas échéant, le reste à charge sera avancé au pharmacien par le personnel de la Croix-Rouge.
- Remontées hebdomadaires à l'ARS, via un lien qui sera mis à disposition :
 - Données de veille sanitaire et d'activité
 - Remontée des stocks d'équipement de protection

5. FONCTIONNEMENT ET EQUIPEMENT

Horaires d'ouverture

Dans la mesure du possible, en fonction des besoins sur le territoire, et des capacités d'organisation des professionnels, de 8h à 20h, 7 jours sur 7.

Ressources humaines nécessaires aux fonctions suivantes :

- Standard
- Accueil, pré-tri, premiers recueils d'informations en santé, Orientation
- Médicales (TLC, Consultations)
- Organisation du retour à domicile
- Mise en place des conditions de suivi à domicile (lien médecin traitant, consignes au patient, auto-surveillance, contacts utiles, ...)
- Organisation du suivi à domicile en l'absence de médecin traitant

Equipement :

- De protection : masques, lunettes, blouses, gants, SHA ...
- Téléphonique, informatique avec un logiciel dédié, une connexion WIFI sécurisée, visio pour téléconsultations

Locaux et environnement

- Une signalétique adaptée : un circuit fléché avec entrée et sortie différenciée
- Une zone d'accueil, de tri et de prise d'informations (type hygiaphone si possible)
- Des zones d'attente distinctes permettant de respecter les règles de distanciation
- Des zones d'examen distinctes et suffisantes en nombre
- Parking dédié à proximité immédiate de façon à permettre l'attente des patients dans leur véhicule

Procédures d'hygiène

- Lavage des mains au savon ou au soluté hydro-alcoolique
- Blouse (à laver tous les soirs ou tenue spécifique à mettre en arrivant au centre et à retirer avant de repartir pour lavage
- Désinfection du bureau et de la table d'examen après chaque passage.
- Bio désinfection 1 à 2 fois par jour
- Elimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés selon la filière classique

Avis du HCSP du 19 mars : les données de l'inactivation thermique du SARS-CoV-2 (cycle de 30 min à 60°C, voire 90 °C), les couples température/temps prévus par les règles d'hygiénisation des composts lors des opérations de compostage des biodéchets peuvent s'appliquer

Financement

- Rémunération des professionnels de santé :
 - Facturation à l'acte des consultations doit être favorisée, éventuellement en B2 dégradé si pas de carte vitale
Si le centre est installé dans un lieu non équipé (ex gymnase ou salle des fêtes) traitement des facturations sous la forme de tableaux recensant les actes réalisés avec les informations utiles pour que les CPAM déclenchent les paiements (comme pour la PDSA). Les CPAM prévoiront le circuit de récupération des tableaux
 - Consultations médicales prises en charge à 100%.
 - Facturation possible d'un acte d'infirmier libéral qui viendrait en accompagnement de la consultation par le médecin généraliste : alignement sur l'acte d'accompagnement à la téléconsultation (TLL – 12 euros)
- Une contribution financière forfaitaire sera allouée par l'ARS pour couvrir une partie du fonctionnement, sur la base des besoins non couverts remontés par les porteurs de CAD (identifier la structure juridique qui recevra ce financement qui peut être une association de professionnels de santé déjà constituée assurant la gestion comptable)

6. ROLE DES PARTENAIRES IMPLIQUES

Chaque partenaire du territoire sur lequel s'implante le CAD facilite son installation et son fonctionnement et plus particulièrement :

- **La structure porteuse :**
 - Identifie et organise les ressources du centre,
 - Fait part à la délégation départementale de l'ARS du niveau d'avancement et de ses besoins potentiels.
 - Est identifiée comme SOC pour le 15, les médecins traitants du territoire, les CAD
- **Le centre hospitalier le plus proche :**
 - Organise avec le Centre Ambulatoire Dédié le parcours du patient nécessitant une hospitalisation (SAU ? Service spécialisé, ? Appel systématique 15 ?...)
 - Propose ou met en lien une expertise en infectiologie
 - Informe le médecin traitant du retour à domicile des patients hospitalisés (si ES COVID 19 ou ES d'aval pour patients COVID 19) et le DAC s'il dessert le territoire
 - Vient si possible en soutien pour le tri et l'élimination des déchets
 - Met à disposition dans la mesure de ses capacités des équipements médicaux et de protection

- **L'ARS :**
 - Met à disposition des outils sur son site internet : signalétique, consignes patients, aides au diagnostic, outils de suivi, téléconsultation, ...
 - Assure l'approvisionnement en protections
 - Facilite le recensement des renforts et la mise en relation
 - Accompagne financièrement les SOC et CAD selon une forfaitisation, en fonction des besoins non couverts

- **L'URPS :**
 - Fournit la logistique de communication, l'ingénierie et les kits de mise en route adaptés
 - Met à dispositions des fiches de protocole et de suivi.

- **Les Ordres professionnels**
 - Facilitent l'exercice et sécurisent juridiquement l'exercice les professionnels de santé dans ces centres (ex des remplaçants, des retraités, ...),
 - Facilitent la mise en relation entre les renforts proposés et les besoins des CAD.

- **La CPAM :**
 - Sur demande du 15, oriente via la plateforme dédiée les patients sans médecin traitant, vers un médecin généraliste recensé ou un Site de soins Organisé COVID 19 ou un Centre Ambulatoire Dédié.
 - Assure la rémunération de l'activité des professionnels de santé dans les CAD
 - Facilite l'informatisation des locaux

- **Les collectivités territoriales**, dont les Mairies, sont des acteurs facilitateurs dans la mise en place et le fonctionnement des CAD notamment pour :
 - Certains équipements et l'informatisation des locaux
 - Le nettoyage et la désinfection des locaux,
 - Le prêt de véhicule pour des équipes soignantes mobiles se mettant en place

*Pour toute question ou pour toute demande pour créer un centre de consultation dédié COVID 19, veuillez contacter :
la Délégation Départementale de votre Territoire
Un dossier vous sera adressé.*